



Escaliers extérieurs en bois croulants

Par **Tibz71**, le **28/12/2015 à 07:57**

Bonjour,

Je suis a la recherche d'informations devant un problème que je rencontre avec mon nouvel appartement, et j'espère que vous pourrez m'aider.

Nous avons aménagé avec ma compagne au mois de Septembre dans un bâtiment de 3 étages en centre ville, et l'accès à notre appartement ce fait par un escalier extérieur en bois. Nous avons rapidement remarqué qu'une des marches qui mènent au 3ème (notre étage) était branlante, et le propriétaire nous a assuré à ce moment là quelle serait réparée rapidement. (Je précise que l'immeuble entier appartient au même propriétaire).

Le problème est qu'après plusieurs mois et de nombreuses relances de notre part, non seulement rien n'a été réparé, mais ce sont maintenant 3 marches qui bougent, et j'avoue que je commence à avoir peur pour moi même et pour ma compagne a chaque fois que nous utilisons cet escalier...

J'aimerais savoir si nous disposons d'un recours quelconque pour faire en sorte que cette situation soit réglée avant qu'un accident arrive ?

Merci d'avance pour vos réponses !

Par **Lag0**, le **28/12/2015 à 12:11**

Bonjour,

Vous envoyez une LRAR de mise en demeure à votre bailleur de faire procéder aux travaux dans un délai raisonnable que vous fixez (15 jours ou 1 mois) sans quoi vous saisirez le

tribunal d'instance pour une injonction de faire, si possible avec astreinte journalière.

Par **Tibz71**, le **28/12/2015** à **14:28**

Merci pour votre réponse rapide !